

## Délibération du conseil municipal

DU 26 mai 2008

n° 5

page 1 /1

**Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Avenant n°15 au contrat d'exploitation de chauffage avec la Société DALKIA**

Mesdames, Messieurs,

*Depuis le 13 février 2008, les chaufferies de l'école maternelle Léo Lagrange et du Gymnase Jean Macé ont été modifiées suite à la non conformité des cuves à fioul.*

*Dans ces locaux, les chaufferies, propriétés de la ville de Châtellerault et exploitées par la société DALKIA dans le cadre de son contrat ont été :*

- *passées au gaz de ville pour des soucis d'économie d'énergie.*
- *mises en conformité.*

*L'énergie gaz étant moins onéreuse que l'énergie fioul les redevances P1 seront désormais les suivantes :*

*Ecole maternelle Léo Lagrange : P1 = 4 929 € HT soit 5 895,08 € TTC*

*Gymnase Jean Macé : P1 = 11 120 € HT soit 13 299,52 € TTC*

\* \* \* \* \*

**VU** le marché d'exploitation de chauffage avec garantie totale n°M 96-92 conclu entre la ville de Châtellerault et la société DALKIA pour un ensemble de chaufferies.

**CONSIDERANT** la modification des chaufferies suite à la non conformité des cuves à fioul.

**CONSIDERANT** que les chaufferies fonctionneront dorénavant au gaz pour chauffer ces locaux .

**CONSIDERANT** la réactualisation du contrat d'exploitation de chauffage avec de nouvelles valeurs au gaz de ville.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 15 avec la société DALKIA ainsi que les pièces administratives y afférentes

Le présent avenant n° 15 prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106368

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**